



COMMUNIQUÉ
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Négociations locales au CIUSSS-OIM L'APTS conclut une entente de principe avec l'employeur

Montréal, le 23 octobre 2018 – [L'APTS de l'Ouest-de-L'île-de-Montréal](#) est fière d'annoncer qu'elle est finalement parvenue à une entente de principe, hier soir, dans le dossier des négociations locales entre ses membres et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-L'île-de-Montréal (CIUSSS-OIM).

« Dès le début des négociations, l'[APTS](#) était animée par la ferme volonté d'en venir à une entente à la satisfaction de toutes les parties », a indiqué Josée Asselin, représentante nationale de l'APTS. « C'était d'autant plus important pour nous que nous savions que le résultat de ces négociations allait conditionner pour les années à venir la qualité et l'accessibilité des services à la population. »

« Nous avons également devant nous un employeur soucieux de négocier une entente qui refléterait tout autant ses préoccupations que les nôtres, de poursuivre Josée Asselin. Il convient de saluer son attitude et les efforts qu'il a déployés tout au long du processus, tout spécialement dans le dernier droit intensif des deux dernières semaines. »

Cet état d'esprit aura permis, malgré des divergences de points de vue et des discussions parfois plus mouvementées, de créer une ambiance somme toute favorable à l'obtention d'un règlement. « Il faut s'en réjouir, souligne la représentante de l'APTS, car une impasse dans les pourparlers aurait débouché sur une médiation, voire un arbitrage, avec pour résultat des conditions de travail susceptibles d'entretenir une profonde insatisfaction de part et d'autre. En évitant tout cela, nous faisons beaucoup mieux. »

Les négociations auront ainsi permis de trouver un terrain d'entente sur de nombreuses questions importantes pour les membres de l'APTS, dont notamment : de bonnes assises concernant la surcharge de travail, le maintien d'un comité paritaire sur le développement des ressources humaines, le respect de l'autonomie et du jugement professionnels, un encadrement de la façon d'octroyer les postes professionnels et l'élargissement des possibilités de quitter une assignation.

« Il y a donc lieu de se réjouir, de conclure Josée Asselin. Nous avons en main une entente de principe susceptible de rallier nos membres et à laquelle souscrit déjà l'employeur. C'est la meilleure des conclusions. Dans la foulée de la réforme et des nombreux nuages qu'elle fait peser sur le réseau, cette entente a l'effet d'une éclaircie salutaire, et c'est une bonne nouvelle pour les usagers du CIUSSS. Je ne peux qu'en souhaiter autant, sinon plus, à mes collègues des autres CISSS et CIUSSS. »

